



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE CAPESTERRE B/EAU

ARRETE DU MAIRE N° 26/40

Autorisant le départ de la 2^{ème} Etape de la course cycliste intitulée
« LE GRAND PRIX DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 2026 »,

Organisé par le Comité Régional de Cyclisme de la Guadeloupe,
le jeudi 07 Mai 2026.

Et Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules.

Le Maire de la commune de CAPESTERRE B/EAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2 ;

Vu la Loi N° 82-213-2 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Considérant la course cycliste intitulée « LE GRAND PRIX DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL 2026 » organisée par le Comité Régional de Cyclisme de la Guadeloupe du 06 au 10 Mai 2026 ;

Considérant le Récépissé de déclaration de la Préfecture de Guadeloupe relatif à la Course Cycliste intitulée « LE GRAND PRIX DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 2026 » se déroulant du 06 au 10 Mai 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules lors du départ de la course cycliste du jeudi 07 Mai 2026, sur le territoire de la commune.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Maire de la commune autorise le départ de la 2^{ème} étape de la course cycliste intitulée « LE GRAND PRIX DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 2026 » organisé par le Comité Régional de Cyclisme de la Guadeloupe, le jeudi 07 Mai 2026 sur le territoire de la commune.

ARTICLE 2 : Itinéraire

Départ Fictif : Mairie de Capesterre B/Eau

Départ Réel : 09 h 00 Giratoire Kassaverie

09 h 15 Goyave – 09 h 22 Petit-Bourg – 09 h 37 Baie Mahault – 09 h 41 Lamentin – 09 h 48 Petit-Bourg – 10 h 07 Baie-Mahaut – 10 h 28 Petit-Bourg – 10 h 50 Petit-Bourg - 11 h 06 Baie-Mahault – 11 h 19 Petit-Bourg – 11 h 21 Baie-Mahault – 11 h 48 Petit-Bourg – 12 h 01 ARNOUVILLE - 12 h 06 Baie-Mahault Destrellan.

Arrivée 12 h 14 : Boulevard de l'Amitié Des Peuples De Caraïbe

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera interdite de 08 h 30 à 09 h 30 le temps du départ des coureurs sur la Portion de route comprise de l'intersection Boulevard Delgrès/Paul LACAVÉ jusqu'au giratoire de la Kassaverie.

ARTICLE 4 : L'accès à l'Avenue Paul LACAVÉ sera autorisée uniquement aux participants à la course et autres véhicules officielles.

ARTICLE 5 : Déviations conseillées :

- Boulevard Maritime
- Rue Gambetta

ARTICLE 6 : L'organisateur aura la charge de la signalisation réglementaire mise en place, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 7 : Le barrièrage ou les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les Services Techniques Municipaux pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 6 : La sécurité de la manifestation est à la charge des organisateurs qui devront se conformer strictement à l'arrêté de la Sous-Préfecture.

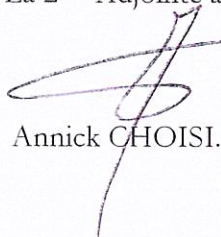
ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication ou sur le site Télérecours citoyens via le lien WWW.telerecours.fr

ARTICLE 9 : MM. Le Capitaine de la Gendarmerie Nationale, le Capitaine de la Police Nationale, le Chef de Poste de la Police Municipale, Mme la Directrice des Services Techniques Municipaux, M. le Responsable des Routes de Guadeloupe sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet.

Capesterre B/Eau, le 04 Mai 2026

P/Le Maire et par délégation

La 2^{ème} Adjointe au Maire


Annick CHOISI.

